

**PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le mardi 06 mai 2024 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La conseillère Cheryl Labrie a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 11 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

**ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE
REGLEMENT 2024-317 VISANT A MODIFIER LE REGLEMENT DE
ZONAGE 2010-116 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES DEFINITIONS DE
DEBLAI ET DE REMBLAI**

Le maire Adam Rousseau explique que le but de la modification du règlement de zonage est d'introduire les définitions de remblai et de déblai car elles ne s'y retrouvent pas.

Monsieur Yves Jolin demande à quoi va servir cet ajout dans la réglementation. Le maire explique qu'il n'y a pas de changement à la réglementation. Cet ajout définit ce qu'est un remblai et un déblai.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-317 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 dans le but d'introduire les définitions de déblai et de remblai;

*** Réflexion par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;

- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbaux :
- 4.1 Adoption des procès-verbaux du 02 et 30 avril 2024;
- 5.0 MRC :
- Info 5.1 Suivi de la rencontre du 17 avril 2024;
- 6.0 Correspondance:
- 6.1 Appui à la Municipalité de Rivière Rouge pour la conservation de leur urgence;
- 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 22 mars au 25 avril 2024;
- 7.0 Administration générale :
- 7.1 Affectation au fonds de stabilisation;
- 7.2 Vérification des états financiers 2024;
- 7.3 Réalisation complète de l'objet des règlements et annulation de plusieurs soldes résiduaire;
- Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2024;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 9.1 Éclairage public;
- 9.2 Régie incendie de Windsor et région – besoins en locaux;
- 10.0 Travaux publics :
- 10.1 Convention d'aide - programme d'aide à la voirie locale volet double vocation;
- 10.2 Soumission pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec rachat d'une rétrocaveuse usagée;
- 10.3 Volumétrie par drone;
- 10.4 Acceptation des frais – service routier;
- 10.5 Étude hydraulique et plan d'intervention de gestion des eaux pluviales;
- 10.6 Travaux PAVL – Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération ou soutien;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 11.1 Affectation à la réserve financière – réseau d'égout;
- 11.2 Création d'une réserve – vidange des boues;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
- 12.1 Adoption du règlement 2024-316 visant à modifier le règlement 2010-120 dans le but de modifier le coût de certains permis et certificats, d'ajouter des certificats pour les travaux de remblais et déblais et pour le drainage agricole;
- 12.2 Adoption du règlement 2024-317 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 dans le but d'introduire les définitions de déblai et de remblai;
- 12.3 Développement éolien – compensation terres agricoles;
- 13.0 Loisirs et culture :
- 13.1 Adoption du règlement 2024-318 décrétant les tarifs de location des parcs et espaces verts;
- 13.2 Subvention 2024 à la bibliothèque Micheline Gilbert;
- 13.3 Politique sur la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
- 13.4 Tournoi de balle bénéfique au profit de la sclérose latérale amyotrophique;
- 13.5 Tournoi de volleyball au profit du 7^e étage du CHUS ;
- 13.6 Tournoi de volleyball du 15 juin 2024;
- 13.7 Nouvel éclairage pour le terrain de volleyball;
- 13.8 Disposition de la cabane de patinoire près de l'école de l'Arc-en-Ciel;
- 13.9 Aménagement paysager à l'intersection du rang 2;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de reporter les points 10.2 Soumission pour l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec rachat d'une rétrocaveuse usagée et 12. – Adoption du règlement 2024-316 visant à modifier le règlement 2010-120 dans le but de modifier le coût de certains permis et certificats pour les travaux de remblais et déblais et pour le drainage agricole ;

ADOPTION : 5 POUR

117-05.2024 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 02 ET 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 02 et 30 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 02 et 30 avril 2024 soit adopté.

ADOPTION : 5 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 17 AVRIL 2024

Monsieur le maire résume les dossiers de la dernière séance de la MRC du Val-Saint-François :

- Le bilan des états financiers 2022 de la MRC a été adopté et il fait état d'un surplus libre environ 2 500 000 \$. Les états financiers de 2023 seront faits vers l'automne.
- L'adoption du Plan de développement de la zone agricole (PDZA_ 2024-2029) a été envoyé au ministère pour approbation.
- Une entente financière provisoire a été signée avec Éco entreprise Québec, organisme responsable de la collecte sélective à partir de 2026.
- L'écocentre rénove son bureau d'accueil.

118-05-2024 6.1 APPUI ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE – HOPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 H ET 8 H

CONSIDÉRANT la résolution numéro 037/05-02-2024 adoptée par la Ville de Rivière-Rouge à sa séance extraordinaire du 5 février 2024, par laquelle elle sollicite l'appui de toutes les autres municipalités du Québec ainsi qu'une contribution financière du montant de leur choix concernant la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et résolu à l'unanimité des membres du conseil ;
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE soutenir la position de la Ville de Rivière-Rouge et de l'appuyer dans ses démarches judiciaires visant la contestation de la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024.

DE transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre responsable des Aînés, Mme Sonia Bélanger, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, et à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne.

ADOPTION : 5 POUR

119-05.2024 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 22 MARS AU 25 AVRIL 2024

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 22 mars 2024 au 25 avril 2024.

ADOPTION : 5 POUR

120-05-2024 7.1 AFFECTION AU FONDS DE STABILISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une Politique sur la gestion des surplus et la création d'un fonds de stabilisation, selon les termes de la résolution 229-10-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1.1 de cette politique prévoit que la Municipalité s'engage à ajouter au minimum 10 % du surplus annuel au fonds de stabilisation ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2023 présente un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 273 536,66 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la greffière-trésorière directrice générale adjointe à transférer du compte courant de la Municipalité une somme de 27 353,67 \$ au « Fonds de stabilisation » ;

ET QUE ce montant soit enregistré à titre de placement rachetable en tout temps.

ADOPTION : 5 POUR

121-05.2024 7.2 VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton à la préparation et à la vérification des états financiers de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour l'année 2024.

ADOPTION : 5 POUR

122-05.2024 7.3 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS ET ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité ;

CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTION : 5 POUR

7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 AVRIL 2024

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 avril 2024. Les revenus sont de 3 084 562,04 \$ comparativement à un budget de 4 681 088 \$. Les dépenses sont de 1 722 626,68 \$ sur un budget de 4 423 421 \$. Les immobilisations sont de 88 294,85 \$ versus un budget de 162 667 \$, ce qui représente un excédent de 1 273 640,51 \$.

ADOPTION : 5 POUR

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame France Custeau questionne l'intention de la Municipalité d'adopter un règlement pour le drainage agricole.
- Le maire Adam Rousseau répond.
- Monsieur Louis Desrosiers s'interroge sur ce qu'est un solde résiduaire et rappelle que le drainage agricole est nécessaire pour assurer la rentabilité des producteurs.
- Le maire Adam Rousseau et le conseiller René Lapierre répondent.
- Monsieur Alain Bergeron veut connaître le total contenu au fonds de stabilisation.
- Le maire Adam Rousseau répond.
- Monsieur André Bergeron questionne l'obligation de présenter un plan pour effectuer du drainage agricole et souligne une déficience dans les travaux du rang 4.
- Le maire Adam Rousseau répond.
- Monsieur Aimé Rivard souhaite que le gros ponceau soit vérifié ainsi que le garde-fou prêt du 310 rue de l'Église.
- Madame France Custeau craint que les demandes pour le drainage agricole ajoutent aux tracasseries administratives et elle souhaite que le certificat d'autorisation porte un autre nom.
- Le maire Adam Rousseau répond.
- Monsieur Hugo Larochelle veut savoir qui va payer pour le creusage ou le changement d'une traverse.
- Monsieur Louis Desrosiers questionne le projet de règlement de drainage agricole.
- Le maire Adam Rousseau répond.
- Monsieur Aimé Rivard partage sa crainte d'une différenciation du taux de taxation pour les terres drainées versus non drainées.
- Le maire Adam Rousseau répond.

123-05.2024 9.1 ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter de l'éclairage public aux endroits suivants : chemin Robert, chemin Labrie et intersection du chemin de la Rivière Sud et de la rue du Terrier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 25 avril 2024 de la compagnie Lignes Électriques FJS au montant de 1 950,00 \$ excluant les taxes pour l'achat de trois (3) nouvelles lumières de rue, dont une (1) à être installées sur le chemin Robert (près du numéro civique 91), une (1) sur le chemin Labrie (près du numéro civique 355), une (1) à l'intersection du chemin de la Rivière Sud et de la rue du Terrier;

ET D'autoriser le branchement final de ces trois (3) nouvelles lumières par Hydro-Québec.

ADOPTION : 5 POUR

124-05.2024 9.2 RÉGIE INCENDIE DE WINDSOR ET RÉGION – BESOINS EN LOCAUX

CONSIDÉRANT la résolution 356-12.2022 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton mentionnait à la Régie incendie de Windsor et région son besoin éventuel de reprise de locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que la desserte incendie constitue un service essentiel pour les citoyens et que cela nécessite un maintien de camions et de pompiers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes que reçoit la Municipalité de la part des organismes qui souhaitent avoir un local pour y tenir leurs rencontres ou préparer leurs activités destinées à l'ensemble de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE la salle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade est occupée par des organismes et des formateurs ou enseignants qui y donnent des cours tous les soirs de la semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la salle de rencontre située à l'hôtel de ville ne peut accueillir qu'un maximum de huit (8) personnes ;

CONSIDÉRANT les travaux d'agrandissement de l'école de l'Arc-en-ciel qui débuteront à l'été 2024 et qui nécessitent l'expulsion de la bibliothèque municipale qui y loge depuis plusieurs décennies ;

CONSIDÉRANT QU'IL sera impossible de réaménager les locaux de la bibliothèque municipale dans l'école rénovée ;

CONSIDÉRANT l'urgence de relocaliser la bibliothèque municipale afin que les citoyens de la Municipalité puissent continuer d'avoir accès à ce service essentiel qu'est la lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie de Windsor et région n'occupe que quelques jours par année la salle de formation qu'elle loue à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de récupérer la salle de formation afin de la rendre disponible aux organismes et à la bibliothèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de demander à la Régie incendie de Windsor et région qu'elle fasse connaître à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ses besoins exacts d'espace nécessaire à l'hôtel de ville d'ici le 1^{er} juin 2024.

ADOPTION : 5 POUR

125-05.2024 10.1 CONVENTION D'AIDE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance de la correspondance du 28 mars 2024 de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant une aide financière maximale de 18 200 \$ pour le programme d'aide à la voirie locale, volet double vocation, dossier HFX32347;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que le maire, Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Jacynthe Bourget, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTION : 5 POUR

126-05.2024 10.2 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-319 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Ce point est reporté.

127-05.2024 10.3 VOLUMÉTRIE PAR DRONE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue de Ecce Terra, arpenteurs géomètres concernant un mandat de volumétrie par drone ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 22 avril 2024 de la compagnie Ecce Terra au montant estimé entre 7 000,00 \$ et 8 000,00 \$ excluant les taxes pour un mandat de volumétrie par drone ;

ET QUE cette dépense soit assumée par la réserve des Carrières Sablières pour la moitié du coût net, la différence étant assumée par la Ville de Windsor.

ADOPTION : 5 POUR

128-05.2024 10.4 ACCEPTATION DES FRAIS – SERVICE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture 846361 en date du 15 novembre 2023 de la compagnie Location Dickie Moore au montant de 1 190,00 \$ excluant les taxes pour couvrir les frais de service routier sur la rétrocaveuse JCB ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties au dossier ;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Location Dickie Moore d'assumer la moitié des frais ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le

paiement de 50% de la facture 846361 en date du 15 novembre 2023 au montant de 595,00 \$ excluant les taxes.

ADOPTION : 5 POUR

129-05.2024 10.5 ÉTUDE HYDRAULIQUE ET PLAN D'INTERVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service professionnel de EXP quant à une étude hydraulique et plan d'intervention de gestion des eaux pluviales dans le secteur du 2^e rang Ouest ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service professionnel du 25 avril 2024 de EXP au montant de 3 000,00\$ excluant les taxes pour la phase 1 d'une étude hydraulique et plan d'intervention de gestion des eaux pluviales dans le secteur du 2^e rang Ouest ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.320.00.411 « Honoraires ingénierie ».

ADOPTION : 5 POUR

130-05.2024 10.6 TRAVAUX PAVL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION OU SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service professionnel de EXP quant à des plans préliminaires pour des travaux potentiels dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération ou soutien ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service professionnel du 04 avril 2024 de EXP au montant de 4 500,00\$ excluant les taxes pour l'évaluation détaillée du coût de chacun des tronçons retenus aux fins de planification par la Municipalité en vue du prochain appel de projets du PAVL ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.320.00.411 « Honoraires ingénierie ».

ADOPTION : 5 POUR

131-05.2024 11.1 AFFECTATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE - RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'entretien du réseau d'égout sanitaire sont facturés aux utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2023 présente un déficit de 2 995,79 \$ pour l'entretien du réseau d'égout sanitaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la

greffière-trésorière directrice générale adjointe à transférer une somme de 2 995,79 \$ de la réserve financière « Réseau d'égout » au compte courant de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

132-05.2024 11.2 CRÉATION D'UNE RÉSERVE – VIDANGE DES BOUES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer une réserve « Vidange des boues », selon les résultats financiers 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé « Vidange des boues » la somme totale de 26 612,00 \$ selon les résultats financiers 2023.

ADOPTION : 5 POUR

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-316 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-120 DANS LE BUT DE MODIFIER LE COÛT DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS, D'AJOUTER DES CERTIFICATS POUR LES TRAVAUX DE REMBLAIS ET DÉBLAIS ET POUR LE DRAINAGE AGRICOLE

Ce point est reporté.

133-05.2024 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES DÉFINITIONS DE DÉBLAI ET DE REMBLAI

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun, d'intégrer des définitions de déblai et de remblai à l'article portant sur les définitions en parallèle avec l'adoption de normes sur ces sujets au règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Alexandre Roy lors de la séance du 02 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 06 mai 2024 sur le projet de règlement numéro 2024-317;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers ;

QUE le règlement 2024-317 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes dans l'ordre alphabétique habituel :

« Déblai

Travaux d'enlèvement de terre dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus ou de niveler le terrain.

Remblai

Opération de terrassement consistant à rapporter de la terre pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler le terrain ou les terres résultant de cette action. «

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

134-05.2024 12.3 DEVELOPPEMENT EOLIEN – COMPENSATION TERRES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, en 2022, sa *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* dans laquelle il souligne l'importance d'offrir une protection accrue aux terres agricoles de manière à favoriser le renforcement de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE seulement 2 % du territoire québécois est cultivé et que les terres agricoles constituent une ressource limitée et non renouvelable ;

CONSIDÉRANT QUE l'empressement du gouvernement québécois à construire des parcs éoliens dans des secteurs agricoles entre en conflit avec son ambition d'autonomie alimentaire pour les communautés ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-Saint-François a annoncé son intention d'entamer un travail d'évaluation du potentiel de futurs projets éoliens dans le Val-Saint-François,

CONSIDÉRANT QUE cette décision de la MRC du Val-Saint-François s'inscrit dans le cadre de la stratégie de décarbonation du gouvernement du Québec et du plan stratégique pour une transition énergétique efficiente d'Hydro-Québec, lesquels sont perçus positivement par les maires.ses du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'usages non agricoles en zone verte nuit au maintien et au développement de l'agriculture en provoquant des conflits d'usages ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François est à réviser son Plan de développement de la zone agricole et qu'elle a nommé, dans ses enjeux agricoles et agroalimentaires, la difficulté des agriculteurs à atteindre une rentabilité financière (Enjeu 12 – Orientation 1-Accès à la terre, relève agricole et pérennité des fermes) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est à mettre en œuvre son Plan de développement d'une communauté nourricière pour favoriser l'autonomie alimentaire de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton fait partie des territoires ciblés par les promoteurs afin d'explorer le potentiel éolien sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE 83 % du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QU'avec Saint-Claude et Val-Joli, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton possède les meilleurs sols de la MRC du Val-Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC du Val-Saint-François de veiller à exclure, dans la mesure du possible, les zones agricoles dynamiques, les érablières exploitées et celles possédant un potentiel acéricole des sites potentiels pour l'implantation d'éoliennes et que, dans le cas contraire, elle prévoit des mécanismes de compensation des superficies cultivées afin qu'un éventuel projet éolien résulte en zéro perte nette pour les superficies cultivées dans la MRC du Val-Saint-François, sans frais additionnels pour les producteurs agricoles ;

ET QUE cette résolution soit transmise à l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie.

ADOPTION : 5 POUR

135-05-2024 12.4 RÈGLEMENT 2024-318 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos d'adopter un nouveau règlement modifiant le règlement 2022-290 décrétant les tarifs de location du terrain de balles et des terrains de volleyball adopté le 04 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 02 avril 2024 par le conseiller René Lapierre;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal

avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2024-318 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- | | | |
|-----|---------------------------------|--|
| 2.1 | <i>Année :</i> | L'année de calendrier. |
| 2.2 | <i>Parcs et espaces verts :</i> | Immeuble sis sur la rue du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton, terrain de balles, terrain de volley-ball, patinoire, ombrière, parcelle de jardin. |
| 2.3 | <i>Ligue :</i> | Association d'hommes et de femmes qui utilisent les utilités nommées à l'article 2.2 pour des activités de loisirs, laquelle ligue est reconnue par la Municipalité. |

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2024-318 décrétant les tarifs de location des parcs et espaces verts ».

ARTICLE 4

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la Municipalité pour les services de location des parcs et espaces verts.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location des parcs et espaces verts, auprès du gestionnaire désigné par la Municipalité.

Terrain de balles :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue: 160,00\$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue: 470,00\$

Terrains de volleyball :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue: 60,00\$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue: 110,00\$

Patinoire :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue: 160,00\$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue: 470,00\$

Ombrière :

- Par location d'une journée pour les autres activités qu'une ligue: 60,00\$
- Par location d'une saison par jour ou soir d'activités par ligue: 110,00\$

Parcelle de jardin:

- Par location d'une parcelle de jardin pour la saison : 20,00\$

Si une réservation est acceptée dans un délai inférieur à 14 jours avant la tenue de l'activité, des frais supplémentaires correspondant au déplacement d'un employé doivent être payés par le locataire.

ARTICLE 6

Le tarif de location des parcs et espaces verts exclut les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité.

ARTICLE 7

La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit d'annuler une date réservée.

ARTICLE 8

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10

Est abrogée à toutes fins que de droits, toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement, dont le règlement 2022-290 décrétant les tarifs de location du terrain de balles et des terrains de volleyball.

ARTICLE 11

À compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs spécifiés au présent règlement sont augmentés annuellement du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d'octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi à compter de la saison 2024.

ADOPTION : 5 POUR

136-05.2024 13.2 SUBVENTION 2024 BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2023 déposé le 21 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 5 500,00 \$ soit versé à la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert à titre de subvention pour l'année 2024 ;

QUE ce montant soit remis en deux versements de 2 750,00 \$ chacun, le premier payable le 06 mai et le deuxième, le 03 septembre 2024 ;

ET QUE l'achat de livres soit réparti comme suit : 50 % pour les enfants et 50 % pour les adultes.

ADOPTION : 5 POUR

137-05.2024 13.3 POLITIQUE SUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

CONSIDÉRANT le règlement 2023-309 sur la tarification du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

CONSIDÉRANT le nombre croissant de demandes de location gratuites ou à tarif résidentiel que reçoit le conseil municipal qui doit statuer sur chacune d'entre elles ;

CONSIDÉRANT QU'une Politique sur la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade permettrait au technicien aux loisirs et à la directrice générale greffière-trésorière de traiter les demandes de location gratuite ou à tarif résidentiel de façon objective en raison des critères d'admissibilité et des conditions qui y sont énumérées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique sur la location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

ET QUE cette Politique soit diffusée sur le site web de la Municipalité ainsi que dans une prochaine édition de la Revue municipale ;

ADOPTION : 5 POUR

138-05.2024 13.4 TOURNOI DE BALLE BÉNÉFIQUE AU PROFIT DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de l'organisation d'un tournoi de balle bénéfique les 25 et 26 mai 2024 au profit de la sclérose latérale amyotrophique ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande la gratuité du terrain de balle pour cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de gratuité du comité organisateur du tournoi de balle au profit de la sclérose latérale amyotrophique quant à l'utilisation du terrain de balle les 25 et 26 mai 2024 ;

QUE le comité organisateur s'engage à reconnaître la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton comme partenaire de l'évènement et d'en publiciser la participation financière ;

QUE le comité organisateur, représentée par Madame Mélanie Jolin, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h 00 ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

139-05.2024 13.5 TOURNOI DE VOLLEYBALL AU PROFIT DU 7^E ÉTAGE DU CHUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de l'organisation d'un tournoi de volley ball le 10 août 2024 au profit du 7^e étage du CHUS ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue d'un tournoi de volleyball sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation des terrains de volleyball, du préau et du bar du parc des Pionniers le 10 août 2024 ;

QUE le comité organisateur, représenté par Monsieur Olivier Picard s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23 h 00 ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

140-05.2024 13.6 TOURNOI DE VOLLEYBALL DU 15 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de l'organisation d'un tournoi de volleyball bénéfique le 15 juin 2024 ayant pour but d'amasser des fonds pour aider la Municipalité à acquérir des nouveaux filets de volleyball ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue d'un tournoi de volleyball sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation des terrains de volleyball, du préau et du bar du parc des Pionniers le 15 juin 2024 ;

QUE le comité organisateur, représenté par Monsieur Stéfán Paquin, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23 h 00 ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTION : 5 POUR

141-05.2024 13.7 NOUVEL ÉCLAIRAGE POUR LE TERRAIN DE VOLLEYBALL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission 2684 de Lignes Électriques FJS pour le remplacement de l'éclairage halogène du terrain de volleyball par un nouvel éclairage au DEL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission 2684 du 23 avril 2024 de la compagnie Lignes Électriques FJS au montant modifié de 8 234,44\$ excluant les taxes (la Municipalité fournissant une plateforme élévatrice 4 X 4) pour le remplacement de l'éclairage halogène du terrain de volleyball par un nouvel éclairage au DEL ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 03.600.00.000 « Immobilisations ».

ADOPTION : 5 POUR

142-05.2024 13.8 DISPOSITION DE LA CABANE DE PATINOIRE PRÈS DE L'ÉCOLE DE L'ARC-EN-CIEL

CONSIDÉRANT la nouvelle patinoire opérationnelle depuis l'hiver 2023 au parc des Pionniers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos que la cabane de l'ancienne patinoire située sur les terrains du Centre de service scolaire des Sommets adjacente à l'école de l'Arc-en-Ciel n'est plus nécessaire aux besoins des citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel a mentionné son intérêt à prendre possession de ce bâtiment et de son contenu, dont les anciens buts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de disposer de la cabane de patinoire près de l'école de l'Arc-en-Ciel au Centre de service scolaire des Sommets, tout à titre gratuit.

ADOPTION : 5 POUR

143-05.2024 13.9 AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'INTERSECTION DU RANG 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite poursuivre ses actions par l'embellissement horticole des lieux à la vue du public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des offres de service pour un nouvel aménagement paysager à l'intersection du rang 2 :

Paysages Val-Saint-François : 5 000 \$ excluant les taxes
Équipe des travaux publics : 1 020 \$ excluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service des travaux publics pour un montant de 1 020 \$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.621.00.495 « Aménagement paysager ».

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 06 FÉVRIER DU 03 MARS 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	
202400235 (C)	11354		2024-04-08	37	HYDRO-QUEBEC	709,98 \$
202400236 (C)	11355		2024-04-09	37	HYDRO-QUEBEC	5 340,98 \$
Total des paiements						6 050,96 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 MARS 2024

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202400237 (I)	11395		2024-05-07	8	INFOTECH	321,93 \$
202400238 (I)	11402		2024-05-07	18	L'ÉTINCELLE	283,99 \$
202400239 (I)	11360		2024-05-07	24	BELL CANADA	813,85 \$
202400240 (I)	11393		2024-05-07	37	HYDRO-QUEBEC	3 124,66 \$
202400241 (I)	11412		2024-05-07	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	25,32 \$
202400242 (I)	11424		2024-05-07	44	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	64,74 \$
202400243 (I)	11433		2024-05-07	47	VILLE DE SHERBROOKE	63 620,66 \$

202400244 (I)	11361	2024-05-07	51	BELL MOBILITE	97,26 \$
202400245 (I)	11427	2024-05-07	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 632,68 \$
202400246 (I)	11417	2024-05-07	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	7 157,20 \$
202400247 (I)	11362	2024-05-07	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$
202400248 (I)	11403	2024-05-07	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	189,71 \$
202400249 (I)	11435	2024-05-07	117	VISA DESJARDINS	347,08 \$
202400250 (I)	11405	2024-05-07	127	MACPEK INC.	6 038,55 \$
202400251 (I)	11373	2024-05-07	132	CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE	100,00 \$
202400252 (I)	11434	2024-05-07	135	VILLE DE WINDSOR	48 312,26 \$
202400253 (I)	11423	2024-05-07	145	SHERLENN INC.	167,09 \$
202400254 (I)	11387	2024-05-07	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	309,01 \$
202400255 (I)	11369	2024-05-07	201	CANADA VIE	4 565,24 \$
202400256 (I)	11407	2024-05-07	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 232,73 \$
202400257 (I)	11404	2024-05-07	233	LOCATION WINDSOR	112,80 \$
202400258 (I)	11389	2024-05-07	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	42,00 \$
202400259 (I)	11420	2024-05-07	276	REVENU DU CANADA	8 038,58 \$
202400260 (I)	11419	2024-05-07	277	RETRAITE QUÉBEC	781,01 \$
202400261 (I)	11421	2024-05-07	278	REVENU QUEBEC	18 708,58 \$
202400262 (I)	11370	2024-05-07	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	379,11 \$
202400263 (I)	11378	2024-05-07	422	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	6 381,68 \$
202400264 (I)	11410	2024-05-07	454	ORIZON MOBILE	224,39 \$
202400265 (I)	11367	2024-05-07	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	49,20 \$
202400266 (I)	11411	2024-05-07	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 946,49 \$
202400267 (I)	11428	2024-05-07	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	425,28 \$
202400268 (I)	11406	2024-05-07	536	MEGABURO	1 394,54 \$
202400269 (I)	11379	2024-05-07	560	DONLOX (1993) INC.	20,64 \$
202400270 (I)	11431	2024-05-07	589	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUEBEC	4 547,58 \$
202400271 (I)	11418	2024-05-07	598	REAL HUOT INC.	1 194,68 \$
202400272 (I)	11430	2024-05-07	651	TENAQUIP LIMITED	539,23 \$
202400273 (I)	11425	2024-05-07	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 226,00 \$
202400274 (I)	11396	2024-05-07	850	JAMBETTE INC.	58 333,11 \$
202400275 (I)	11432	2024-05-07	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	407,48 \$
202400276 (I)	11381	2024-05-07	965	DUPUIS MARYSE	91,32 \$
202400277 (I)	11392	2024-05-07	1053	GROUPE ENVIRONEX	273,07 \$
202400278 (I)	11400	2024-05-07	1065	L'ECOLO BOUTIQUE	93,55 \$
202400279 (I)	11358	2024-05-07	1066	ATELIER LAVOIE	46,65 \$
202400280 (I)	11383	2024-05-07	1072	ENTREPRISES CLOMAGEN ENR.	93,41 \$
202400281 (I)	11409	2024-05-07	1105	N.V. CLOUTIER INC.	116,06 \$
202400282 (I)	11382	2024-05-07	1186	ECOLE SECONDAIRE DU TOURNESOL	100,00 \$
202400283 (I)	11386	2024-05-07	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	684,10 \$
202400284 (I)	11436	2024-05-07	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	318,30 \$
202400285 (I)	11380	2024-05-07	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	696,84 \$
202400286 (I)	11391	2024-05-07	1276	GRAV-I-TECH	546,88 \$
202400287 (I)	11357	2024-05-07	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	3 770,62 \$
202400288 (I)	11399	2024-05-07	1357	LAROCHELLE MARYSE	773,54 \$
202400289 (I)	11365	2024-05-07	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	1 025,77 \$
202400290 (I)	11366	2024-05-07	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	795,82 \$
202400291 (I)	11426	2024-05-07	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	97,51 \$
202400292 (I)	11377	2024-05-07	1367	DESLANDES PIER-ETIENNE	64,92 \$
202400293 (I)	11429	2024-05-07	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	6 933,73 \$
202400294 (I)	11359	2024-05-07	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	476,08 \$
202400295 (I)	11375	2024-05-07	1417	COUCHE-TARD 1112	766,60 \$
202400296 (I)	11408	2024-05-07	1422	MYRROY DIVISION ESTRIE INC.	6 344,33 \$
202400297 (I)	11388	2024-05-07	1435	FABRIQUE - PAROISSE ST-FRANCOIS-XAVIER	2 150,00 \$
202400298 (I)	11394	2024-05-07	1439	IMACOM COMMUNICATIONS	183,96 \$
202400299 (I)	11422	2024-05-07	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	287,44 \$
202400300 (I)	11364	2024-05-07	1491	CAFÉ FABULÉ	50,00 \$
202400301 (I)	11398	2024-05-07	1499	LA SHOP TRAITEUR	18,86 \$
202400302 (I)	11374	2024-05-07	1506	COOPERATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION	459,90 \$
202400303 (I)	11415	2024-05-07	1525	PROVIGO WINDSOR	1 014,15 \$
202400304 (I)	11384	2024-05-07	1526	ENVIRO CONNEXIONS	29 951,50 \$
202400305 (I)	11356	2024-05-07	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	40,93 \$
202400306 (I)	11371	2024-05-07	1547	CERVA CARROSSIER EXPERT INC.	286,75 \$
202400307 (I)	11385	2024-05-07	1555	ENVIRO5 INC.	862,31 \$
202400308 (I)	11368	2024-05-07	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	478,84 \$
202400309 (I)	11401	2024-05-07	1582	LESCAULT PATRICK	237,44 \$
202400310 (I)	11397	2024-05-07	1586	LA CONFRERIE ARTISANS BRASSEURS	78,42 \$
202400311 (I)	11376	2024-05-07	1587	CPC	24,72 \$

202400312 (I)	11372	2024-05-07	1588	COGECO CONNEXIONS INC.	581,47 \$
202400313 (I)	11390	2024-05-07	1667	FRÉDÉRIK BERNIER	524,30 \$
202400314 (I)	11363	2024-05-07	1671	C.I.A.R.C	229,95 \$
202400315 (I)	11413	2024-05-07	1673	PJB INDUSTRIES INC	1 684,38 \$
202400316 (I)	11414	2024-05-07	1674	POTOECO	2 075,30 \$
202400317 (I)	11416	2024-05-07	1675	QUÉBEC VERT	143,72 \$
202400318 (I)	11437	2024-05-07	965	DUPUIS MARYSE	91,32 \$

Total des paiements émis

315 471,10 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

315 419,94\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

26 009.41\$
18 909.03\$

144-05.2024 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 315 419,94 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Yves Jolin déplore le déneigement lors du 05 avril 2024.
- Le maire Adam Rousseau répond
- Madame France Custeau questionne la quantité de sable sur les routes et la sécurité des routes.
- Le maire Adam Rousseau et le conseiller Karl Frappier répondent.
- Monsieur Louis Desrosiers demande ce qui va se passer en attendant le report du point 12.1
- Le maire Adam Rousseau répond.
- Monsieur Benoit Tremblay questionne l'éclairage du terrain de volleyball.
- Monsieur Benoit Tremblay déplore un manque de signalisation lors des travaux de voirie du rang 2.
- Le maire Adam Rousseau répond.
- Monsieur Yves Jolin demande la position du conseil quant au projet des éoliennes.
- Le maire Adam Rousseau répond.

145-05.2024 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier que la séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 mai 2024

A une séance ordinaire du 06 mai 2024 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

128-05.2024 10.4 ACCEPTATION DES FRAIS – SERVICE ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture 846361 en date du 15 novembre 2023 de la compagnie Location Dickie Moore au montant de 1 190,00 \$ excluant les taxes pour couvrir les frais de service routier sur la rétrocaveuse JCB ;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties au dossier ;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Location Dickie Moore d'assumer la moitié des frais ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de 50% de la facture 846361 en date du 15 novembre 2023 au montant de 595,00 \$ excluant les taxes.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière